

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX**  
**Département d'Ille et Vilaine**

**Séance du 28 mai 2013**

L'an deux mil treize, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOURGEOUX Jean-Luc, Maire.

**Etaient présents** : M. FOUGERES René, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. JOSSE Jean-Claude, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Mme TAN Jeannine, Mme CHEVALIER Mireille, M. BERTRAND Didier, M. NIVOLLE Bertrand, Mme BEREST Audrey.

**Absente excusée** : Mme CHISTREL Chantal.

**Absent** : M. JACOB Jean-Marcel.

**Secrétaire de Séance** : Mme WYSOCKI Marie-Madeleine.

**Date de convocation** : 21 mai 2013

**Le compte-rendu de la séance du 29 avril 2013 est signé par les membres présents à cette séance.**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

1. TRAVAUX DE VOIRIE
2. ENTRETIEN DE LA PLAGE
3. CAMPING
4. MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
5. SIVU CENTRE DE SECOURS
6. DEMANDE OUVERTURE PORTAIL
7. QUESTIONS DIVERSES

## DELIBERATIONS

### Délibération n° 5-2013-1 TRAVAUX DE VOIRIE

#### A – Programme annuel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission Voirie a reçu 2 devis pour le programme de voirie 2013, et a étudié les différentes propositions, sachant que deux procédés sont proposés, à savoir enrobé ou revêtement tri couche.

Le programme concerne les voies suivantes :

Route de Vaujour  
Route limite Mont-Dol  
La Banche  
Chemin de la Chapelle  
Chemin de la courbe  
Route de la Casette

La commission propose de retenir la proposition de l'entreprise EVEN, d'un montant de 58 627,80 € HT, pour une réfection en tri-couche des voies citées ci-dessus. Monsieur NIVOLLE déclare préférer l'enrobé, d'une meilleure tenue dans le temps. Il souhaite qu'on fasse moins de travaux, mais de meilleure qualité.

En outre, Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise Even de chiffrer la réfection en tri-couche de 2 voies supplémentaires, à savoir le Chemin Dolais et les Beaux Bois. Le devis pour chacune de ces voies s'élève respectivement à 2 076 € HT et 4 860 € HT.

Il sera également réalisé cette année la réfection des voies à la Goutte (6 237 €) et la ruelle des Aires, (5 297.40 €) dont le montant avait été voté en 2012.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, Monsieur NIVOLLE votant contre, décide de retenir le devis de l'entreprise EVEN, d'un montant de 65 563.80 € HT, soit 78 414.06 € TTC.**

#### B – Travaux hydrauliques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FOUGERES, qui présente un devis pour la réalisation de travaux d'écoulement des eaux en bord de voirie, au niveau des 106, 116 et 171 rue du Han. Ce devis, établi par la société BEREST TP, s'élève à 9 322 € HT.

En ce qui concerne le 171 rue du Han, il existait auparavant un fossé juste en face, de l'autre côté de la voie, qui permettait d'évacuer les eaux des terrains voisins. Ce fossé a été bouché lors de la construction d'une maison sur la parcelle voisine.

Plusieurs conseillers municipaux estiment que le riverain ayant bouché ce fossé doit le remettre en état. Le Conseil Municipal décide d'adresser un courrier à ce riverain, pour lui rappeler qu'il existait à cet emplacement un fossé conséquent, et lui demander de procéder à la réfection de ce fossé, après bornage, tel que prévu sur les plans de son permis de construire.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de la société BEREST TP, d'un montant de 9 322 € HT, pour la réalisation de travaux hydrauliques en bordure de voirie.**

**Délibération n° 5-2013-2**

**ENTRETIEN DE LA PLAGE**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'un protocole d'entretien de la plage de Cherrueix vient d'être signé entre la commune et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), et plus précisément avec la Délégation à la mer et au littoral (DML).

Ce protocole établit que la zone située face au bourg, et dont les coordonnées GPS et le plan figurent en annexe, n'est pas identifiée dans le DOCOB (document d'objectifs de Natura 2000) comme un espace en présence d'herbus ou devant faire l'objet d'une protection particulière, mais est identifiée comme étant une zone dédiée aux activités balnéaires et de loisirs. Sur cette zone, il pourra être procédé au nivellement du cordon sableux avec un engin de travaux publics (bulldozer, niveleuse). Des opérations de hersage ou de criblage pourront être réalisées pour décompacter le sable et conserver un caractère de plage. Après les marées, il pourra être réalisé un ramassage mécanique des laines de mer et des macro-déchets qui seront évacués hors du domaine public maritime.

Un entretien consistant à pousser le banc de sable et à niveler la plage est programmé pour le mois de septembre, mais avant les vacances d'été, un nettoyage de la plage est prévu au niveau des jeux.

La SARL JAN propose un devis pour ces travaux, d'un montant de 3 300 € HT.

**En ayant délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire réaliser l'entretien de la plage par la SARL JAN, pour un montant de 3 300 € HT, soit 3 946,80 € TTC.**

**Délibération n° 5-2013-3**

**CAMPING**

Monsieur le Maire rappelle le souhait des gestionnaires du camping « Le Tenzor de la Baie » d'acquérir le terrain de camping. La décision avait été repoussée dans l'attente des études du PPRSM, mais il est aujourd'hui souhaitable de leur apporter une réponse, notamment pour leur permettre de déterminer leurs investissements à venir. Monsieur le Maire se dit favorable à une mise en vente, avec mise en concurrence, et propose de décider en fonction des résultats de la mise en concurrence si on procède ou pas à la vente. Il est précisé que même en cas de vente, les gérants actuels restent locataires jusqu'au 31 janvier 2020.

Madame Chevalier souhaite une estimation du prix de vente. Monsieur le Maire répond qu'en cas de décision en ce sens, une estimation sera demandée au service de France Domaine. La décision de mettre en vente pourra être prise après cette estimation, tout en laissant les acquéreurs potentiels faire une proposition de prix.

Monsieur le Maire estime que la question qui se pose aujourd'hui est de savoir si on peut envisager l'éventualité de vendre, et que ce n'est qu'ensuite qu'on pourra se positionner, en fonction des propositions.

Madame BEREST estime qu'il serait dommage de vendre à un autre candidat proposant une somme supérieure, alors que ce sont les actuels gérants qui ont développé le camping et y ont effectué de nombreux investissements. Monsieur le Maire répond que cette question peut être vue dans le cadre d'une négociation. Monsieur Bertrand ajoute qu'à prix égal, les actuels gérants sont prioritaires.

Monsieur le Maire précise que des critères seront établis pour le choix de l'acquéreur, et que la décision finale de vendre ou non sera prise en fonction des réponses reçues.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'entamer une démarche de mise en vente du camping, et de demander une estimation du terrain à France Domaines.**

## **MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Ce point est retiré de l'ordre du jour, dans l'attente d'une modification législative à intervenir prochainement.

### **Délibération n° 5-2013-4**

#### **SIVU CENTRE DE SECOURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la probable future fermeture du centre de secours de Saint-Broladre. Cherrueix serait alors rattaché au centre de secours de Dol de Bretagne. Or, le fonctionnement du centre de secours de Dol est géré par un SIVU, dont le président interroge aujourd'hui le conseil municipal sur l'adhésion de la commune à ce syndicat, sachant que cette adhésion implique le versement d'une cotisation. Cette cotisation est aujourd'hui de 3,31 € par habitant, et pourrait être ramenée à 2,55 € par habitant dans le cadre de l'élargissement du périmètre du SIVU.

Le Conseil Municipal n'est pas opposé à cette adhésion, mais souhaite pouvoir visiter le centre de secours de Dol, et connaître les éléments de calcul de la cotisation. Monsieur JOSSE ajoute qu'il préfère attendre que la fermeture du centre de Saint-Broladre soit officielle.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour l'avenir à l'adhésion de la commune au SIVU du centre de secours de Dol de Bretagne.**

### **Délibération n° 5-2013-5**

#### **DEMANDE OUVERTURE PORTAIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande formulée en septembre 2012 par M. Lesueur et Mme Comont, propriétaires de la maison située 2 place de l'église, et visant à obtenir un passage derrière leur maison, afin d'accéder à leur jardin. Le Conseil Municipal, par délibération du 30 octobre 2012, avait refusé cette autorisation, ne souhaitant pas créer de droit de passage sur le parking du centre social. Monsieur Lesueur et Mme Comont ont depuis apporté des précisions quant à leur demande. En effet, ils ne souhaitent pas obtenir un « droit de passage », mais simplement une autorisation de poser un portail pour accéder de façon ponctuelle. Ils s'engagent en outre à prendre en charge les travaux afférents à cette ouverture, ainsi que ceux de remise en état si nécessaire. En outre, en cas de vente du bien de l'une ou de l'autre partie, cette autorisation serait annulée et la clôture remise en l'état.

Monsieur Bertrand pense que l'accès par l'avant est possible.

Madame Chevalier suggère de prévoir qu'en cas de non-respect des engagements il soit mis fin à l'autorisation et qu'une remise en état soit faite par les demandeurs.

Monsieur le Maire précise qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée, par exemple en cas de nuisance engendrée par un stationnement devant l'ouverture. Les travaux devront faire l'objet d'un accord et d'une validation par le Conseil Municipal. Plusieurs conseillers pensent qu'il n'est pas nécessaire d'accepter un portail, et qu'une simple ouverture dans la clôture serait suffisante. La commission « travaux » se rendra sur place pour déterminer avec les demandeurs l'emplacement de cette ouverture.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, MM. Bertrand et Nivolle s'abstenant, décide d'autoriser M. Lesueur et Mme Comont à pratiquer une ouverture dans la clôture de leur jardin jouxtant le parking du centre social, selon des modalités à préciser dans une convention entre la commune et les demandeurs.**

### QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur JOSSE informe le Conseil Municipal que suite à la demande de Mme CHISTREL, il a demandé à l'entreprise ERS, chargée de l'entretien de l'éclairage public, d'établir un devis pour le nettoyage de luminaires à la Larronnière, ainsi qu'au Clos du Bourg. A La Larronnière, 32 luminaires sont concernés, et le devis est de 1 236.80 € HT. Au Clos du bourg, le montant est de 463.80 € pour 12 lampadaires. En outre, il convient de prévoir le remplacement d'un foyer lumineux accidenté au lotissement du Clos du Bourg, pour 327 €. Le devis total s'élève donc à 2 027,60 € HT, soit 2 425.01. € TTC.

Monsieur NIVOLLE suggère de demander un devis pour fermer le dessous des lampadaires à la Larronnière, ce qui éviterait que les lampes ne se salissent trop vite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise ERS.

- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JOSSE, qui interroge le Conseil Municipal sur l'éventuelle implantation d'une aire multisports, de type « city stade ». Le coût du projet peut être évalué à 40 000 €, plus le terrassement, et des subventions sont possibles à hauteur de 55 %. Le Conseil Municipal est favorable à ce projet, mais s'interroge sur le lieu d'implantation. Plusieurs emplacements sont évoqués, et le Conseil Municipal décide de poursuivre la réflexion.

- Mme BEREST signale que les conteneurs poubelles de l'Espace de la Grève débordent régulièrement, notamment parce qu'elles sont utilisées par d'autres personnes que les usagers de la salle. Le Conseil Municipal décide de construire un local fermé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Le Secrétaire de séance,  
Marie-Madeleine WYSOCKI



Le Maire,  
Jean-Luc BOURGEAUX

